

TCHAD

2008 Données clé / Principaux paramètres

Etat partie depuis	1 novembre 1999
Contamination	Mines antipersonnel et anti-véhicules, sous-munitions et autres mines explosives non explosées, engins explosifs abandonnés
Surface contaminée estimée	Aucune estimation fiable
Victimes en 2008	131 (2007 : 186)
Nombre estimé de survivants d'incidents de mines et REG	Inconnu mais au moins 1 588
Article 5 (dépollution des zones minées)	Date butoir : 1 janvier 2011 Date butoir initiale : 1 novembre 2009
Déménagement opéré en 2008	Dépollution de 0,04 km ² de zones minées Dépollution de 2,85 km ² de zones de combats Mise à disposition de 131 km ² de zones suspectées dangereuses
Nombre de bénéficiaires en 2008 de l'éducation aux risques	34 376
Rythme de l'avancée des projets de l'assistance aux victimes	Lent
Aides pour le déminage en 2008	Internationales : 2,1 millions \$ (2007 : 0,7 \$ million) Nationales : 2,6 millions \$ (2007 : 2,5 \$ millions)

Résumé des dix dernières années

Le 1 novembre 1999, la République du Tchad est devenue Etat partie du traité de l'interdiction des mines. La législation nationale d'application du traité a été promulguée en août 2006. En janvier 2003, le Tchad a achevé la destruction de ses 4 490 mines antipersonnel stockées. Depuis, il a découvert et détruit 1 418 autres mines stockées. Il ne détient pas de mine à vocation d'entraînement.

Le Tchad n'a pas pu respecter la date butoir fixée à l'article 5 qui prévoyait le déminage des zones au plus tard le 1 novembre 2009. Les raisons en étaient : le niveau de contamination, un conflit armé et une gestion défailante du programme d'action anti-mines. Le Tchad a demandé et obtenu une extension de 14 mois pour mener une étude sur les zones suspectées dangereuses. Les résultats de l'étude aideront le Tchad à déterminer le temps additionnel nécessaire pour remplir ses obligations de dépollution des zones minées. Le niveau de contamination du Tchad par les résidus d'armes à sous-munitions est également inconnu.

De 1999 à 2008, l'Observatoire des Mines a répertorié au moins 977 victimes dus à des résidus de mines et d'explosifs de guerre (REG), causant 287 morts, 666 blessés et 24 victimes au statut inconnu ; il se pourrait, malgré tout, que ces chiffres soient plus élevés car la collecte des données était peu fiable. Au total, au moins 2 763 victimes ont été enregistrées au Tchad, ceci incluant probablement 1 686 accidents répertoriés dans l'enquête d'impact des mines terrestres 1999-2001. L'éducation aux risques encourus avec les mines et les REG a été mise en œuvre directement par des équipes du Centre national de déminage dans les écoles et par le biais d'un réseau de bénévoles communautaires, ciblant les réfugiés et les communautés installés dans les zones à fort impact. En 2008, un progrès était accompli en intégrant l'éducation aux risques dans le programme de l'école primaire. Malgré leur appartenance au groupe VA26 qui fédère un nombre important de survivants, les survivants de mines ou de REG reçoivent une aide restreinte. Le conflit armé a toujours un effet négatif sur cette allocation.

La politique de déminage

Le Tchad a signé le traité d'interdiction des mines le 6 juillet 1998 et l'a ratifié le 6 mai 1999, devenant Etat partie le 1 novembre 1999. La législation nationale d'application a été promulguée le 26 août 2006.¹

Le 1 juillet 2009, le Tchad a présenté son rapport annuel d'application de l'Article 7 actualisé. Il a présenté auparavant huit autres rapports.²

Le Tchad a participé à la neuvième réunion des Etats parties à Genève en Novembre 2008, au cours de laquelle il a présenté sa demande d'extension de la date butoir de la mise en application de l'article 7 et a fait un bilan sur l'aide aux victimes (VA). Le Tchad a participé aux réunions intersessionnelles de la commission permanente en mai 2009, aux cours desquelles il a fait des déclarations sur le déminage et l'aide aux victimes.

Le Tchad était absent lors du vote du 2 décembre 2008 pour la résolution 63/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies encourageant l'universalisation du traité d'interdiction des mines et son entière application.

Le Tchad n'a pas pris part aux discussions entre les Etats parties relativement à l'interprétation et la mise en œuvre des articles 1, 2 et 3. Toutefois, en juillet 2006, le Tchad a envoyé une lettre à l'Observatoire des Mines attestant que, conformément à l'Article 2, « nous rejeterons toute loi portant engagement à autoriser l'utilisation de mines antipersonnel et refuserons également d'ordonner lesdites lois. Nous rejeterons également la participation à une quelconque opération conjointe si nos forces militaires tiraient profit d'un avantage militaire de l'utilisation de mines antipersonnel et nous n'assurerons pas la sécurité ou le transport de mines antipersonnel. »³

Le Tchad n'est pas Etat partie à la convention sur les armes conventionnelles. Il a signé la convention sur les armes à sous-munitions en décembre 2008 mais ne l'avait toujours pas ratifiée le 1 juillet 2009.⁴

Production, transfert, stockage et utilisation

La production et l'exportation de mines antipersonnel ne sont pas avérées au Tchad, qui a achevé la destruction de son stock de 4 490 mines antipersonnel en janvier 2003. Entre 2003 et début 2005, il a procédé à la destruction de 1 365 mines stockées découvertes récemment et a rapporté dans le courant de cette même année, la destruction de 42 autres mines découvertes dans un conteneur abandonné par l'armée libyenne.⁵ Le Tchad a fait état de la destruction de 11 autres

¹ Rapport en application de l'article 7, formulaires A and J, 1 avril 2007. Pour le texte de loi, se reporter à www.icrc.org.

² De précédents rapports en application de l'article 7 ont été présentés le 1 avril 2008, le 1 avril 2007, le 1 septembre 2006, le 27 septembre 2005, le 27 mai 2004, le 30 avril 2003, le 29 avril 2002, et le 12 décembre 2001.

³ *L'Observatoire des mines 2006*, p. 273. Le Tchad n'a toujours pas fait connaître sa position sur des sujets ayant trait au stockage étranger et au transit des mines antipersonnel, des mines anti-véhicules à fusées sensibles ou de dispositifs anti-manipulation, et des mines conservées pour les entraînements.

⁴ Pour les détails sur la politique et les pratiques des armes à sous-munitions, voir Human Rights Watch et Landmine Action, *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice (le déminage des armes à sous-munitions : la politique et les pratiques gouvernementales)*, Mines Action Canada, mai 2009, pp. 55–56.

⁵ Rapport en application de l'article 7, formulaire G, 1 septembre 2006 ; et le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, p. 274.

mines antipersonnel en 2007, mais n'a pas fourni de détails sur la localisation ou les sources de ces mines.⁶

Dans tous ses rapports en application de l'article 7, le Tchad a rapporté qu'il ne détenait aucune mine antipersonnel à vocation d'entraînement.

Des contrebandiers prendraient et vendraient des mines terrestres trouvées dans des zones minées de la région frontalière du Tchad avec le Niger.⁷

Par le passé, des allégations ont été occasionnellement faites sur l'utilisation de mines antipersonnel par les forces tchadiennes mais aucune preuve péremptoire n'a pu être présentée et le gouvernement a fermement nié les accusations dont il était l'objet.⁸

Portée du problème

Contamination

Le Tchad est contaminé par des mines et des REG, provenant de l'invasion libyenne de 1973 et d'un conflit interne vieux de 30 ans et toujours en cours aujourd'hui, mais la nature précise et l'étendue de la contamination restent à quantifier. Les Nations Unies ont fait référence à « de large quantités d'engins non explosés et d'autres résidus explosifs de guerre » de part et d'autre de l'est du Tchad.⁹ Les zones suspectées dangereuses hors de la région est du Tibesti, auparavant estimées à 670 km² et répertoriées comme telles dans une étude d'impact des mines terrestres (LIS) réalisée en 1999-2000¹⁰, se sont avérées largement surestimées par rapport à la véritable étendue du problème aujourd'hui. On attend une étude d'actualisation des zones suspectées dangereuses afin de clarifier la situation sur la majeure partie du pays, mais elle n'inclura pas le Tibesti, région qui est supposée être la plus contaminée¹¹. Le déminage a été réalisé dans deux zones –Faya (Largeau) et Ounianga-Kébir– alors qu'un déminage partiel a été mené à Fada, Gouro et Wadi-Doum.¹²

En novembre 2007, le coordinateur du National Demining Center (Centre National de Déminage, CND) a souligné que les REG représentaient une menace humanitaire plus importante que les mines mais a promis « d'étendre notre étude sur les territoires minés et notre capacité de déminage sans abandonner notre engagement à nous impliquer dans la contamination des REG qui est en train de tuer et de blesser les Tchadiens. »¹³ La contamination comprend probablement des résidus d'armes à sous-munitions. Au terme du conflit avec la Lybie en 1987, les sous-munitions non explosées et les conteneurs d'armes à sous-munitions ont été trouvés dans la région du Borkou-Ennedi-Tibesti, le département de Biltine dans la région de Wadi Fira (le nord-

⁶ Rapport en application de l'article, formulaire G, 1 avril 2008.

⁷ Voir le rapport sur le Niger dans cette édition de l'Observatoire des Mines.

⁸ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, pp. 289–290; et le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2006*, p. 274.

⁹ « Rapport du Secrétaire Général de la mission des Nations Unies en République d'Afrique Centrale et au Tchad » (New York : Conseil de Sécurité des Nations Unies, 4 décembre 2008), S/2008/760, para. 15.

¹⁰ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 244.

¹¹ Rapport en application de l'article 7, formulaire C, 1 juillet 2009.

¹² Ibid.

¹³ Déclaration du Tchad, huitième assemblée des Etats parties, Mer morte, 19 novembre 2007.

est du Tchad), et l'est de la capitale N'Djamena.¹⁴ Le 3 décembre 2008, lors de la conférence de signature de la convention sur les armes à sous-munitions, le représentant du Tchad a évoqué « une vaste surface du territoire » contaminée par « des mines et des munitions non explosées (munitions et sous-munitions). »¹⁵ Durant les opérations de déminage menées en 2008, aucun rapport ne mentionne formellement que des sous-munitions ont été retrouvées ;¹⁶ toutefois, le CND a répertorié une zone dangereuse contenant 10 sous-munitions non-explosées dans le département de Biltine en 2008.¹⁷

Victimes

En 2008, L'Observatoire des mines a enregistré au moins 131 nouvelles victimes dus à des mines ou des REG, causant 24 morts, 99 blessés et huit victimes dont le statut est inconnu.¹⁸ Sur les 131, 122 victimes ont été répertoriés par le CND et 9 ont eu un écho médiatique.¹⁹ La large majorité des victimes des accidents étaient des civils (120), trois étaient des militaires, et le statut des huit autres demeure inconnu. Les enfants étaient le groupe de victimes le plus important (65), parmi lesquels 47 étaient des garçons, neuf des filles et neuf enfants dont le sexe n'a pu être déterminé ; l'âge de 15 victimes de cet accident n'a pas non plus été déterminé. Parmi les victimes adultes (51), la majorité était des hommes (45). Presque tous les victimes ont été causés par des incidents de REG (120). La majorité des victimes ont eu lieu dans l'Est du Tchad (49) et à N'Djamena (47). Des activités n'ont pas été systématiquement enregistrées au moment de l'incident mais des vérifications étaient en cours en mai 2009.²⁰

En 2008, le taux de victimes est en régression par rapport à 2007 (188)²¹ et 2006 (139)²² mais il est plus élevé qu'en 2003–2005, conséquence du conflit en cours. Le nombre de victimes

¹⁴ Handicap International (HI), « Fatal Footprint : The Global Human Impact of Cluster Munitions » (Empreinte fatale : l'impact humain mondial des armes à sous-munitions), Bruxelles, novembre 2006, p. 17 ; HI, « Circle of Impact : The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities » (Cercle de l'impact : l'empreinte fatale des armes à sous-munitions sur les personnes et les communautés), Bruxelles, mai 2007, p. 48 ; et Survey Action Center (SAC) et HI, « Landmine Impact Survey Republic of Chad » (« Etude de l'impact des mines terrestres en République du Tchad ») Washington, DC, 2000, p. 59, www.sac-na.org ; et voir Human Rights Watch et Landmine Action, *Déminage des armes à sous-munitions : politique et pratique gouvernementale*, Mines Action Canada, mai 2009, p. 56.

¹⁵ Déclaration du Tchad, convention sur les armes à sous-munitions, conférence de signature, Oslo, 3 Décembre 2008.

¹⁶ Entretien avec Assane Ngueadom, conseiller technique pour les plans et opérations stratégiques, CND, N'Djamena, 20 avril 2009.

¹⁷ Le formulaire d'incidents IMSMA ref. REF_Excel/ ABE_U014, 27 décembre 2008.

¹⁸ Monitoring des médias de l'Observatoire des Mines de 1 janvier 2008 au 31 décembre 2008 ; Analyse de l'Observatoire des Mines : CND, « Liste générale des victimes des mines et autres engins non explosés/2008 » fournie par Assane Ngueadom, CND, N'Djamena, 15 avril 2009 ; et e-mail de Assane Ngueadom, CND, 22 mai 2009.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Entretien avec Assane Ngueadom, CND, à Genève, 28 mai 2009.

²¹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 234 ; et la déclaration du Tchad à la Neuvième Assemblée des Etats parties, Genève, 28 novembre 2008. Le Tchad a rapporté 188 victimes pour 2007 dans sa déclaration à la Neuvième Assemblée des Etats parties et aux réunions du Comité permanent en juin 2008 ainsi que dans son rapport d'application de l'Article 7. Toutefois, il a fourni uniquement des données répertoriées pour 186 victimes. CND, « Année 2007 : liste des victimes des mines et d'engins non explosés recensées par le CND » fourni by Assane Ngueadom, CND, N'Djamena, 15 avril 2009.

²² Voir *Rapport de l'observatoire des mines 2008*, p. 235 ; et CND, « Année 2006: liste des victimes des mines et d'engins non explosés recensées par le HCND », fourni par Assane Ngueadom, CND, N'Djamena, 15 avril 2009.

rapportés va probablement être en hausse du fait de l'amélioration des collectes de données. En mai 2009, le CND a fait état de 6 victimes en plus pour 2008, mais ne fournit aucun détail et indique que des vérifications sont en cours ; ces victimes n'ont donc pu être ajoutés au nombre sus-mentionné.²³ On pense que le nombre de victimes rapporté est minoré compte tenu de la rapidité des pratiques funéraires pour raisons religieuses mais également compte tenu de la taille du pays et du conflit toujours en cours.²⁴

Les incidents qui ont fait des victimes n'ont pas cessé en 2009 mais sont en baisse, avec neuf victimes dus aux REG (faisant sept tués et deux blessés) depuis le 31 mai 2009. Le 2 avril 2009, une fille a été tuée et deux autres blessées au village de Titre, dans la région de Dar Sila, à l'est du Tchad. Ils jouaient avec un REG qu'ils avaient trouvé alors qu'ils cherchaient de l'eau.²⁵ En mai 2009, le bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a rapporté six autres victimes, tous enfants qui ont été tués, à l'est du Tchad.²⁶ En mai, le CND a indiqué qu'à partir de 2009, aucune victime n'était répertoriée par Information Management System for Mine Action (IMSMA) puisque la vérification des données était en cours.²⁷ Cet organisme avait reçu une partie des informations sur au moins 10 incidents mais aucune autre information n'était disponible.²⁸

Le nombre total de victimes au Tchad demeure inconnu. Le CND ne pouvait pas fournir de donnée pour les 10 dernières années compte tenu des problèmes actuels avec la gestion des informations.²⁹ Depuis la mise à disposition des données en faveur de l'Observatoire des mines dans les années passées, le CND a enregistré au moins 2 763 victimes (1 167 morts, 1 588 blessés et huit au statut inconnu) à partir de décembre 2008.³⁰ Depuis 2000, au moins 15 personnes chargées du déminage ont été tuées et 11 blessées.³¹ L'étude d'impact des mines terrestres a identifié 1 688 victimes des mines ou des REG (825 tués et 863 blessés) de janvier 1998 à mai 2001.³² Les chiffres de cette étude sont probablement inclus dans ceux du CND. De

²³ E-mail d'Assane Ngueadoum, CND, 22 mai 2009 ; et entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

²⁴ Entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009 ; et *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 235.

²⁵ ICRC « Fiche d'évènements sur les résidus d'explosifs de guerre et les mines – Tchad » 5 avril 2009, fourni par Sitack Yombatina Béni, Assistant au Chef de Délégation, ICRC, N'Djamena, 16 avril 2009.

²⁶ « Unexploded ordnance killed six children in Chad » (un engin non explosé tue six enfants au Tchad) *Agence France-Presse* (Libreville), 3 juin 2009, www.afp.com.

²⁷ Entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009 ; et entretien avec Fatimata Mohammad Hisseine, Directrice en charge de l'éducation aux risques et l'aide aux victimes, CND, N'Djamena, 17 avril 2009.

²⁸ Entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

²⁹ Ibid.

³⁰ En 2008, le Tchad a indiqué que jusqu'en décembre 2007, 2 632 victimes étaient enregistrés (1 143 tués et 1 489 blessés). En 2009, le Tchad a rapporté que de janvier à décembre 2008, 131 victimes étaient répertoriés (24 tués, 99 blessés et 8 au statut inconnu). Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 235 ; Surveillance des médias de l'Observatoire des mines du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2008 ; les analyses de l'Observatoire des mines sur le travail du CND, « Liste générale des victimes des mines et autres engins non explosés/2008 », fournie par Assane Ngueadoum, CND, N'Djamena, 15 avril 2009 ; et un e-mail d'Assane Ngueadoum, CND, 22 mai 2009.

³¹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 235.

³² Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2004*, p. 296.

1999 à 2008, l'Observatoire des Mines a répertorié au moins 977 victimes, dont 287 morts, 666 blessés et 24 au statut inconnu.³³

Il n'y a pas de statistiques fiables sur le nombre de personnes souffrant de handicaps au Tchad. En 2004, le gouvernement estimait que 5,3 % de la population était handicapée. La perte d'un membre due à une mine ou une autre arme était spécifiée comme l'une des catégories des handicaps, et 1,9 % des personnes souffrant de handicaps était répertorié dans cette catégorie.³⁴

Profil à risque

La région à haut risque en matière de mines est dans le Borkou-Ennedi-Tibesti au nord du pays. Ses habitants vivent sous la menace d'une contamination de REG et ce dans toute la région, risque qui s'est accru avec les combats en janvier 2008, dans N'Djamena et autour de la ville. La majorité des victimes d'incidents répertoriés sont des garçons et des hommes vivant dans des zones contaminées par des REG, particulièrement dans la capitale et à l'est du Tchad. Les groupes de population à risque sont les bergers, les agriculteurs et les enfants qui jouent.³⁵

L'impact socio-économique

On ne connaît pas l'impact socio-économique réel des mines et des REG. Selon les Nations Unies, la contamination des mines et des REG affecte les ressources et la sécurité de plus de 280 000 personnes.³⁶ Ces chiffres corroborent cependant avec les conclusions de l'étude d'impact des mines terrestres et ne sont probablement plus d'actualité.³⁷ La poursuite des combats dans l'est du pays s'est ajoutée au problème et à son impact. Ainsi, le Secrétaire Général des Nations Unies a rapporté au Conseil de Sécurité en juillet 2009 que les attaques aériennes par les forces armées tchadiennes contre des groupes armés indépendants (NSAGs) avaient conduit à une nouvelle menace d'engins non explosés, ce qui, subséquemment, « a brisé la vie d'au moins six enfants dans la région de Dar Sila et entraîné la fermeture d'écoles et réduit l'accès aux terres agricoles. »³⁸

Gestion et coordination du programme

Action anti-mines et éducation aux risques

Depuis un décret de 2007³⁹, l'action anti-mines, incluant l'éducation aux risques, a été placée, au Tchad, sous la responsabilité d'un comité de pilotage, qui fait office d'autorité interministérielle des actions anti-mines nationales. Ce comité de pilotage, présidé par le Secrétaire Général du

³³ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 234 (188 victimes en 2007) ; *Rapport de l'Observatoire des mines 2007*, pp. 242, 250 (139 victimes en 2006, 35 en 2005) ; *Rapport de l'Observatoire des mines 2005*, p. 240 (32 victimes en 2004, 18 en 2003) ; *Rapport de l'Observatoire des mines 2004*, p. 296 (200 victimes en 2002) ; et Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2002*, p. 168 (10 victimes en 2001, 76 en 2000, et 148 en 1999).

³⁴ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 236.

³⁵ Entretien avec Assane Nguéadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

³⁶ Voir, par exemple, l'ONU : "2009 Portfolio of Mine Action Projects" (Les projets portefeuille 2009 des Nations Unies sur les actions menées contre les mines), New York, novembre 2008, p. 80.

³⁷ Entretien avec Assane Nguéadoum, CND, N'Djamena, 20 avril 2009.

³⁸ « Report of the Secretary-General on the United Nations Mission in the Central African Republic and Chad » (« rapport du Secrétaire Général de la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad », New York : Conseil de sécurité des Nations Unies, 14 juillet 2009), S/2009/359, para. 9.

³⁹ See *Landmine Monitor Report 2007*, p. 245.

ministère de l'Economie et de la Coopération,⁴⁰ est responsable de la régulation des actions anti-mines, de la politique et de la mobilisation des ressources.⁴¹

Toutes les opérations anti-mines sont coordonnées par le CND, dont le travail est supervisé par le comité de pilotage.⁴² Quatre centres régionaux CND coordonnent les activités au sein de leur zone respective en Abéché, Bardaï, Fada et Faya.⁴³ Depuis, un « sous-centre » a été créé par le CND à Am Timan.⁴⁴

Fin 2008, le service Anti-mines des Nations Unies (UNMAS) a monté un centre d'action anti-mines à Abéché dans le cadre de la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et a amorcé une étude d'urgence et une capacité de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) pour assurer la sécurité du déploiement de la mission du maintien de la paix.⁴⁵ En contrat avec MINURCAT, MineTech a commencé à déployer son équipe NEDEX en janvier 2009. MINURCAT a prévu d'établir des antennes à Farchana, Goz Beïda et Iriba en juillet 2009, qui devaient être partie prenante à l'action anti-mines.⁴⁶

L'assistance aux victimes

Le CND est également en charge de la coordination, de la gestion et le suivi de l'assistance aux victimes.⁴⁷ L'éducation aux risques (RE) et l'assistance aux victimes échoient spécifiquement à la Direction en charge de la sensibilisation et l'assistance aux victimes.⁴⁸ En novembre 2008, le Tchad a rapporté que cette direction a travaillé en partenariat avec les ONG, les associations, l'ICRC, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère du Travail et le Ministère de l'Action sociale et de la Famille,⁴⁹ responsable de la question de l'handicap.⁵⁰

⁴⁰ Ministère de l'Economie et de la Coopération, Décret n° 498/PR/PM/MEP/07, 28 juin 2007.

⁴¹ Ibid.

⁴² Pour plus de détails voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 231.

⁴³ Les centres ont été créés suite selon le décret n° 498/PR/PM/MEP/07, publié par le Ministère de l'Economie et de la Coopération le 28 juin 2007.

⁴⁴ L'ONU, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects » (Les projets portefeuille de 2009 des Nations Unies sur les actions menées contre les mines), New York, novembre 2008, p. 80.

⁴⁵ "Report of the Secretary-General on Chad and the Central African Republic" (rapport du Secrétaire-Général sur le Tchad et la République de Centrafrique) (New York : Conseil de Sécurité des Nations Unies, 10 août 2007), S/2007/488, para. 80 ; voir également l'ONU, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects » (Les projets portefeuille de 2009 des Nations Unies sur les actions menées contre les mines) New York, novembre 2008, p. 80.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Entretien avec Assane Nguéadoum, CND, à Genève, 28 mai 2009. "The focal point for victim assistance in Chad is the HCND and in particular the CND." (le point de convergence pour l'aide aux victimes au Tchad est le HCND et en particulier le CND). Co-présidence du Comité permanent de l'aide aux victimes et de la réintégration socio-économique, "Status of Victim Assistance in the Context of the AP Mine Ban Convention in the 26 Relevant States Parties 2005-2008," (statuts de l'aide aux victimes dans le cadre de la Convention de déminage des mines anti-personnel), neuvième réunion des Etats parties à Genève le 28 novembre 2008.

⁴⁸ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 239.

⁴⁹ Déclaration du Tchad, neuvième réunion des Etats parties, Genève le 28 novembre 2008. Notes de l'Observatoire des mines.

⁵⁰ Département d'Etat des Etats Unis : « 2008 Country Reports on Human Rights Practices: Chad » (Rapport 2008 par pays sur les pratiques des droits de l'homme : le Tchad) Washington, DC, 25 février 2009.

Collecte et gestion de données

A la suite du conflit qui a secoué la capitale en février 2008, tous les ordinateurs du CND ont été volés, mais en août 2008, le PNUD a fait part de l'achat de nouveaux ordinateurs.⁵¹ Le Tchad utilise maintenant la dernière version de IMSMA, installée par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (GICHD) en décembre 2008.⁵² L'unité anti-mine de MINURCAT utilise également IMSMA et les données sont régulièrement entrées dans la base de données du CND à Abéché et à N'Djamena.⁵³

Alors que des améliorations ont été apportées depuis 2007, la collecte des données relatives aux victimes au Tchad demeure inadaptée.⁵⁴ Les équipes du CND présentes sur le terrain collectent ces données et les transfèrent aux quatre centres régionaux du CND et au siège social à N'Djamena.⁵⁵ Les hôpitaux, les autorités locales, l'ICRC, et les ONG, dont Mines Advisory et Médecins Sans Frontières (MSF) collectent également les données relatives aux victimes.⁵⁶

La collecte et les formulaires des données ne sont pas standardisés entre tous les acteurs.⁵⁷ Le CND a indiqué que ces données arrivent "lentement" depuis le terrain, à N'Djamena et qu'elles sont souvent incomplètes car beaucoup d'acteurs n'utilisent pas les formulaires IMSMA, mais transfèrent les informations relatives aux victimes par radio.⁵⁸ En 2008, l'ICRC a organisé deux stages de collectes de données à Adré et à N'Djamena pour les bénévoles de la Croix Rouge tchadienne (CRC) et le personnel du Ministère de la Santé.⁵⁹ Alors que les données sont en mémoire dans IMSMA, le CND a rapporté en 2009 qu'un problème était survenu avec leur base de données, provoquant une perte d'informations. Dès mai 2009, le CND a indiqué qu'il travaillait avec GICHD pour réparer la base de données et récupérer les données.⁶⁰

En 2008, l'ICRC a revu les formulaires IMSMA pour l'enregistrement des activités d'éducation aux risques utilisés par le CND, alors que l'entrée des données n'a pas commencé avant janvier 2009 et que rien n'était prévu pour l'enregistrement rétroactif des activités.⁶¹

Les opérateurs de programmes d'action anti-mines

Opérateurs nationaux et activités	Déminage	Education des risques	Collecte des données de victimes	Aide aux victimes
--	-----------------	------------------------------	---	--------------------------

⁵¹ E-mail d'Eva Faye, Conseiller institutionnelle pour le développement, PNUD/CND, 18 août 2008 ; voir également le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 231.

⁵² Entretien avec Assane Ngueadom, CND à N'Djamena le 20 avril 2009 ; et avec Jean-Paul Rychener, Député Chef de la gestion de l'information, GICHD, Genève le 25 mars 2009.

⁵³ Entretien avec Michel Cipiere, Directeur de programme de l'unité d'action anti-mines MINURCAT, à Genève le 25 mars 2009.

⁵⁴ Entretien avec Assane Ngueadom, CND, à Genève le 28 mai 2009.

⁵⁵ *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 235 ; et entretien avec Fatimata Mohammad Hisseine, CND, N'Djamena le 17 avril 2009.

⁵⁶ Ibid ; et entretien avec Ronald-Paul Veilleux, Directeur de programme, MAG à N'Djamena le 17 avril 2009.

⁵⁷ Entretien avec Fatimata Mohammad Hisseine, CND à N'Djamena le 17 avril 2009.

⁵⁸ Entretien avec Assane Ngueadom, CND à Genève le 28 mai 2009.

⁵⁹ E-mail de Sitack Yombatina Béni, ICRC, 30 avril 2009.

⁶⁰ Entretien avec Assane Ngueadom, CND à Genève le 28 mai 2009.

⁶¹ Entretien avec Sitack Yombatina Béni, ICRC, et Matthieu Laruelle, conseiller sur la question de la contamination des armes, Département d'aide, ICRC à N'Djamena, 16 avril 2009 ; e-mail de Sitack Yombatina Béni, ICRC, 30 avril 2009 ; et entretien avec Ahaya Mallowa, assistant-Directeur pour la sensibilisation et Fadoul Ahmat, Chef de la section de Production, CND à N'Djamena le 14 avril 2009.

CND	X	X	X	X
Opérateurs internationaux et activités	Déminage	Education des risques	Collecte des données de victimes	Aide aux victimes
ICRC			X	X
MAG	X	X	X	
MineTech	X		X	
MSF			X	X

Plans

Plans stratégiques de l'action anti-mine

Le plan stratégique national 2003-2015 de lutte contre les mines et les engins non explosés, ratifié en 2002, reste le document de référence pour l'action anti-mines, y compris pour l'éducation aux risques, bien que sa pertinence ait été rendue caduque par des événements postérieurs et qu'il ait été révisé en 2005. Les priorités ci-après énumérées ont été définies pour la période allant de 2009 à 2011 :

- Déminage des engins non explosés dans l'est et le sud-est du pays et déploiement d'équipes d'intervention rapide vers les centres urbains ;
- Etudes techniques sur les régions contaminées, particulièrement au Kalaït Fada, au Wadi Doum, au Kouba Olanga, au Bahaï et au Gouro ;
- Déminage dans les zones de Kalaït Fada, de l'Ounianga-Kébir, de Wadi Doum ;
- Amélioration de la gestion de IMSMA ;
- Systématisation de l'éducation aux risques pour prévenir les risques et pour soutenir le déminage et les opérations de déminage, ce conjointement avec une poursuite d'intégration de ce module dans le programme d'étude scolaire ;
- Schéma d'une stratégie d'aide aux victimes et mise en valeur des capacités nationales ;
- Développement des capacités nationales de l'action anti-mines ; et
- Mobilisation des ressources et des contributions nationales, bilatérales et multilatérales.⁶²

L'assistance aux victimes faisait partie du plan stratégique national 2002 du Tchad pour la lutte contre les mines et les engins non explosés, révisé en 2005 pour inclure l'objectif « zéro victimes » d'ici 2009.⁶³ Le plan était intégré à la stratégie de réduction de la pauvreté 2003 du Tchad, qui reconnaissait que les REG exacerbèrent la pauvreté en créant de nouvelles charges sur les familles et les communautés.⁶⁴ L'objectif n'a pas été atteint et le document est maintenant obsolète. En mai 2009, le Tchad a déclaré que le développement d'un projet d'assistance aux victimes était en cours et que des fonds étaient nécessaires.⁶⁵ Le Tchad a soulevé la question des fonds depuis 2005 et, en complément de cela, a noté en juin 2008 que le projet serait complété

⁶² ONU, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects, » (« Portofolio 2009 des projets anti-mines des Nations Unies ») New York, novembre 2008, p. 81 ; CND/UNDP, « L'Action contre les mines au Tchad », document de présentation du 22 février 2009, p. 20 ; et voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 236.

⁶³ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2006*, p. 284 ; et voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 239.

⁶⁴ Ministère au plan, au développement et à la coopération de la République du Tchad, « National Poverty Reduction Strategy Paper » (« Feuille de route sur la stratégie nationale de la réduction de la pauvreté »), N'Djamena en juin 2003, pp. 48-49 ; et déclaration du Tchad, Comité permanent sur l'aide aux victimes et réintégration socio-économique, Genève le 8 mai 2006.

⁶⁵ Déclaration du Tchad, Comité permanent sur l'aide aux victimes et réintégration socio-économique, Genève le 25 mai 2009 ; et entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

d'ici la fin 2008 avec des fonds canadiens.⁶⁶ En mai 2009, le CND a rapporté que l'un des objectifs principaux serait d'initier un recensement sur le handicap incluant des questions sur la cause du handicap. Le CND a prévu de présenter ce projet lors de la Seconde Conférence de Révision du Traité d'Interdiction des Mines.⁶⁷

Intégration de l'action anti-mine dans la reconstruction et le développement

Pour garantir la bonne intégration de l'action anti-mines dans le développement au sens large, la reconstruction et les programmes humanitaires, le plan national anti-mines a été aligné en 2003 avec l'ensemble des plans gouvernementaux de reconstruction, les objectifs tchadiens du millénaire pour le développement et la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.⁶⁸ Selon le président du comité de pilotage : « le gouvernement est déterminé à ce que les zones touchées soient déminées pour devenir une partie vitale de la lutte contre la pauvreté. »⁶⁹

Propriété nationale

Engagement dans l'action anti-mines et l'assistance aux victimes

Depuis qu'il est devenu un Etat partie, le soutien du Tchad aux actions anti-mines a été irrégulier. Une évaluation réalisée en 2005 par les Nations Unies a relevé de sérieux problèmes managériaux et financiers avec le programme. Un audit national effectué en 2006/2007 a conduit à la suspension du coordinateur du National Demining Office alors en poste (Haut Commissariat National de Déminage, HCND) ce qui a eu pour conséquence la réorganisation de programme d'action anti-mines, en particulier les structures de coordination et de gestion.⁷⁰ Un nouveau coordonateur a été nommé le 11 septembre 2007, plusieurs mois après la réforme du HCND, le scindant en deux entités : le comité de pilotage et le CND.

Gestion nationale

Le programme d'action anti-mines du Tchad est géré au niveau national avec l'assistance du PNUD et du Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux Projets (UNOPS) agissant comme organisme de mise en œuvre.⁷¹ De juillet 2008 à avril 2009, un conseiller institutionnel pour le développement a soutenu le coordonateur du CDN dans sa volonté de réforme du programme anti-mines au Tchad.⁷²

Budget national

Depuis la création du HCND en 1998, le Tchad a financé les salaires du personnel du CND avec le budget national. Depuis 2008, il s'avère que le montant des fonds versés par l'Etat a considérablement augmenté, montrant ainsi un nouvel engagement politique dans l'action anti-mines.⁷³

⁶⁶ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 239.

⁶⁷ Entretien avec Assane Nguéadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

⁶⁸ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 232.

⁶⁹ Entretien avec le Dr. Bachar Brahim Adoum, Secrétaire général, Ministre de l'économie et de la coopération, et Président du comité de pilotage de l'action anti-mines, N'Djamena le 20 avril 2009.

⁷⁰ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 232.

⁷¹ ONU, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects », (« Portofolio 2009 des projets anti-mine des Nations Unies ») New York, novembre 2008, p. 80.

⁷² E-mail d'Eva Faye, UNDP/CND, 4 mai 2009.

⁷³ Entretien avec Mahamat Abdallah Kari, coordinateur, CND, et avec Assane Nguéadoum, CND, N'Djamena le 14 avril 2009 ; et CND/UNDP : « L'Action contre les mines au Tchad », document de présentation, 22 février 2009.

La législation nationale pour l'action anti-mine et les standards

Le HCND a été créé par un décret présidentiel⁷⁴ de 1999 rendu caduc par un nouveau décret en 2007 qui a réorganisé la coordination et la gestion du programme de l'action anti-mines.⁷⁵ Par ordonnance séparée, le personnel du CND, y compris le coordonnateur, était nommé.⁷⁶ Des standards nationaux de l'action anti-mines devaient être développés en 2008 mais n'avaient toujours pas été adoptés en mai 2009.⁷⁷

Il n'y a pas de standards nationaux pour l'éducation aux risques mais des outils sont développés avec le soutien de l'ICRC et de l'UNICEF et sont au fait des besoins du Tchad, ils sont par conséquent considérés par le CND comme des standards internationaux.⁷⁸

Déminage et dépollution des champs de bataille

Les opérations de déminage sont réalisées par des équipes du DND avec le soutien d'ONG internationales et de sociétés commerciales.⁷⁹ A partir d'avril 2009, le CND avait une capacité de deux unités de déminage et de trois équipes NEDEX.

Déminage en 2008

En 2008, le programme anti-mines s'est concentré sur la dépollution du champ de bataille d'urgence (BAC) et le NEDEX à la suite du conflit entre les forces gouvernementales et des groupes armés indépendants⁸⁰. Le 29 juillet 2008, une des deux équipes de déminage du CND a initié des opérations en Ounianga-Kébir dans le nord-est du pays, grâce à une levée de fonds de la société libyenne de déminage, émanation de la fondation internationale de Kadhafi pour la charité et le développement, et du gouvernement tchadien.⁸¹ En septembre 2008, la seconde équipe du CND a commencé le déminage à Fada, situé également dans le nord-est. Après que des défaillances techniques aient été constatées par une mission de contrôle qualité, les deux équipes n'ont plus fait de déminage à partir de mars 2009. Les équipes devaient reprendre les opérations en mai 2009.⁸²

Dépollution des champs de bataille en 2008

Après les attaques de groupes armés indépendants en février 2008, des missions ont été déployées à N'Djamena, à Massakory, à Massaguet et à Mongo. Le CND a indiqué qu'une zone

⁷⁴ Décret présidentiel No. 133/PR/98, 19 mai 1999.

⁷⁵ Ministère de l'Economie et de la Coopération, Décret No. 498/PR/PM/MEP/07, 28 juin 2007.

⁷⁶ Ministère de l'Economie et de la Coopération, Décret n° 681/PR/PM/MEP/07, 11 septembre 2007.

⁷⁷ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 232.

⁷⁸ Entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

⁷⁹ ONU, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects » (« Portofolio 2009 des actions anti-mines des Nations Unies ») New York, novembre 2008, p. 80.

⁸⁰ See *Landmine Monitor Report 2008*, p. 232.

⁸¹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 233 ; ONU, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects » (« Portofolio 2009 des actions anti-mines des Nations Unies »), New York, Novembre 2008, p. 80 ; et entretien avec Mahamat Abdallah Kari, CND, et avec Assane Ngueadoum, CND, N'Djamena le 14 avril 2009.

⁸² Entretiens avec Mahamat Abdallah Kari, CND, et avec Assane Ngueadoum, CND, N'Djamena le 14 avril 2009.

de 2,8 km² au total avait été dépolluée⁸³. En juillet 2008, les opérations BAC ont repris dans la zone orientale d'Abéché avec le soutien de MAG (cf. le tableau ci-dessous).⁸⁴

Déminage et dépollution de zones de bataille en 2008⁸⁵

Opérateur	Zone dépolluée (m ²)	Mines Antipersonnel détruites	Mines anti-véhicule détruites	Sous-munitions non-explosées détruites	Autres engins non explosés détruits	Terre remise à disposition selon étude (km ²)
MAG	42,250	0	0	0	57,258 items	131
CND (déminage)	12 572	12	25	N/R	0,376 tonnes (376 kg)	N/R
CND (BAC)	2 828 451	0	0	N/R	55 394 tonnes (55,394kg)	N/R

N/R = pas rapporté

Au cours du premier trimestre 2009, MAG a dépollué d'autres zones de bataille de 22 000 m², détruisant ainsi 27 668 REG et remettant à disposition 307 km² de terre.⁸⁶ Durant cette période, MINURCAT, via son sous-traitant MineTech, a vérifié 420 km de routes principales d'approvisionnement entre Abéché, Farchana et Goz Beïda et les a confirmées libres de toute contamination : ils ont aussi visité 105 villages et communautés, abritant environ 11 000 personnes et ont collecté et détruit 3 413 REG au total.⁸⁷

De décembre 2008 à juillet 2009, MineTech a vérifié que les 1 012 km des routes principales d'approvisionnement dans l'est du Tchad étaient exemptes de mines et de REG et a visité 214 villages, et ce, combiné avec des activités de vérification des routes et de dépollution des zones minées. Un total de 10 349 objets, dont 1 680 REG et 8 669 pièces de petites armes à munition, ont été enlevés ultérieurement dans le cadre du processus vérification des routes/déminage et des activités de dépollution d'urgence EOD/BAC ; 1 333 REG et 7 161 petites armes à munition ont été détruites.⁸⁸ En mai 2009, à Am Dam, après un combat entre les forces armées et des groupes armés indépendants, un autre champ de bataille de 2,92 km² a été dépollué, « donnant aux populations locales un accès aux infrastructures sociales, telles que des hôpitaux et des écoles, ainsi qu'aux terres agricoles. » Au total, 1 201 pièces de REG et 10 379 pièces de petites armes à munitions ont été enlevées et détruites.⁸⁹

⁸³ E-mail d'Assane Nguéadoum, CND, 22 mai 2009 ; et Rapport en application de l'Article 7, Formulaire J, 1 juillet 2009.

⁸⁴ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 233 ; et ONU, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects » (« Portofolio 2009 des actions anti-mines des Nations Unies ») New York, novembre 2008, p. 80.

⁸⁵ Données MAG en réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Ronald-Paul Veilleux, MAG, 22 avril 2009 ; et voir le rapport sur l'article 7, Formulaires G et J, 1 juillet 2009.

⁸⁶ Réponse au questionnaire de l'Observatoire des Mines par Ronald-Paul Veilleux, MAG, 22 avril 2009.

⁸⁷ « Report of the Secretary-General on the United Nations Mission in the Central African Republic and Chad » (« rapport du secrétaire général de la mission des Nations Unies dans République centrafricaine et au Tchad ») (New York : Conseil de sécurité des Nations Unies le 14 avril 2009), S/2009/199, para. 15.

⁸⁸ Les restes des objets enlevés ont été stockés temporairement ou transférés à l'armée Tchadienne. E-mail de Marie-Anne Menier, Unité d'action anti-mines, MINURCAT, 28 août 2009.

⁸⁹ « Report of the Secretary-General, on the United Nations Mission in the Central African Republic and Chad » (« rapport du secrétaire général de la mission des Nations Unies dans République centrafricaine et au Tchad ») (New York : Conseil de sécurité des Nations Unies le 14 avril 2009), S/2009/359, para. 54.

Les progrès effectués par le Tchad depuis son statut d'Etat partie

Conformément à l'Article 5 du Traité d'Interdiction des Mines, le Tchad devait détruire ou garantir la destruction de toutes les mines anti-personnel sous sa juridiction ou son contrôle le plus rapidement possible et au plus tard le 1 novembre 2009. Des opérations de déminage ont commencé en août 2000 mais ont cessé fin décembre 2005 par manque de moyen financier.⁹⁰ Dès lors, seules des dépollutions de zones minées ont été effectuées par intermittence.

Le 28 juillet 2008, le Tchad a requis une extension pour une période initiale de 14 mois (1 novembre 2009 jusqu'au 1 janvier 2011). Lors de sa demande, le Tchad a attribué son échec prévisible à respecter la date butoir visée par l'article 5 à de nombreux facteurs, dont le manque de moyens financiers, l'absence d'étude technique fiable (et des données d'étude d'impact contestables) et une gestion défailante au sein de l'ancien HCND.⁹¹ L'ICBL a déclaré que des progrès bien plus importants auraient dû être accomplis par le programme d'action anti-mines au Tchad qui a été soutenu, pendant de nombreuses années, par les Nations Unis et les donateurs.⁹² De plus, ainsi que le groupe d'analyse chargé de la révision des demandes d'extension le déclare : « le Tchad est incapable de fournir une comparaison chiffrée entre les zones qui ne sont plus considérées aujourd'hui comme dangereuses et celles qui étaient suspectées dangereuses auparavant. »⁹³

Selon le conseiller institutionnel pour le développement du PNUD, la première période d'extension était supposée permettre au programme d'action anti-mines de :

- Entreprendre une étude technique pour déterminer clairement la contamination des résidus et pour développer un plan d'action précis et réaliste pour l'aborder ;
- Déployer des sections de déminage dans le nord et l'est du pays, un effort nécessitant la composition d'une nouvelle section de déminage ; et
- Revoir la procédure du Tchad de remise à disposition des terres.⁹⁴

Une seconde extension sera soumise sur la base de l'étude prévue et les résultats de déminage.⁹⁵ Lors de la Neuvième Assemblée des Etats parties, l'ICBL a accueilli favorablement la demande d'une courte extension de temps pour conduire les études nécessaires visant à déterminer clairement la zone contaminée restant.⁹⁶ Toutefois, l'ICBL avertit que la région Tibesti devra être dépolluée pour que le Tchad puisse déclarer avoir rempli les obligations de l'article 5.⁹⁷

Le coordinateur du CND a espéré présenter la demande pour une seconde extension lors de l'Assemblée des Etats parties en 2010 pour éviter un écart entre les deux périodes d'extension

⁹⁰ Analyse de la demande du Tchad pour l'extension de la date butoir visée à l'Article 5 soumise au Président de la Huitième Assemblée des Etats parties, analyse réalisée pour le compte des Etats parties mandatés à étudier les demandes d'extension, 19 novembre 2008, p. 2.

⁹¹ Demande d'extension de la date butoir visée à l'Article 5, 29 juillet 2008, pp. 5-6.

⁹² Déclaration d'ICBL, Neuvième Assemblée des Etats parties, Genève le 25 novembre 2008.

⁹³ Analyse de la demande du Tchad pour l'extension de la date butoir visée à l'Article 5 soumise au Président de la Huitième Assemblée des Etats parties, analyse réalisée pour le compte des Etats parties mandatés à étudier les demandes d'extension, 19 novembre 2008, p. 2.

⁹⁴ E-mail d'Eva Faye, UNDP/CND, 18 août 2008.

⁹⁵ Demande d'extension de la date butoir visée à l'Article 5, 29 juillet 2008, p. 7.

⁹⁶ Déclaration d'ICBL, Neuvième Assemblée des Etats parties, Genève le 25 novembre 2008.

⁹⁷ Ibid.

durant lesquelles le Tchad serait techniquement en situation de violation du traité. Ce qui signifie que l'étude technique SHA doit être achevée d'ici mars 2010 afin de préparer, dans les délais, un plan opérationnel réaliste et une nouvelle demande d'extension.⁹⁸ En mai 2009, le Tchad a déclaré que l'étude débiterait en juin 2009.⁹⁹

L'éducation aux risques encourus

La portée de l'éducation aux risques a continué sa décrue en 2008 puisque les équipes du CND ont pu toucher 34 376 personnes, par rapport à 41 883 en 2007.¹⁰⁰ Les préparatifs pour la mise en œuvre de l'éducation aux risques dans les écoles a débuté en 2008, avec pour résultat une hausse sensible de l'éducation aux risques au cours du premier semestre 2009.¹⁰¹ En février 2008, les zones touchées par le conflit armé, à l'ouest du Tchad ainsi qu'à l'intérieur et à l'extérieur de N'Djamena sont devenues hautement prioritaires pour l'éducation aux risques¹⁰²

Trois types d'activités dans le domaine de l'éducation aux risques existaient en 2008 : les sessions de sensibilisation, l'intégration de l'éducation aux risques dans le programme scolaire, et la formation de futurs formateurs afin de rendre pérenne une capacité intra-communautaire à gérer l'éducation aux risques.¹⁰³ L'éducation aux risques était menée à N'djamena par le biais de spectacles de rue.¹⁰⁴ MAG a mené quelques liaisons communautaires limitées.¹⁰⁵

Les activités d'éducation aux risques étaient aménagées en fonction des informations provenant de l'étude d'impact des mines terrestres, des chefs traditionnels des communautés, et des rapports d'accidents. Le CND a attribué la réduction des accidents à l'éducation aux risques, cet organisme concluant que l'éducation aux risques reste nécessaire à cause du niveau élevé d'illettrisme et des vastes zones géographiques difficilement accessibles.¹⁰⁶

Le CND met en œuvre l'éducation aux risques grâce à ses trois équipes de trois personnes, basées dans des centres régionaux. L'équipe du centre d'Abéché a reçu une formation en 2008.¹⁰⁷

En 2008, des progrès étaient réalisés en insérant l'éducation aux risques dans le programme scolaire de l'école primaire. Le programme, les directives pour les professeurs et le matériel scolaire ont été développés par le Ministère de l'Education et le CND. Le but était de fournir des connaissances et d'enseigner aux enfants ce qui relève du comportement sécurisant et du comportement insécurisant. Les zones ciblées étaient des zones avec un taux élevé d'accidents

⁹⁸ Entretiens avec Mahamat Abdallah Kari, CND, et Assane Ngueadoum, CND, N'Djamena, le 14 avril 2009.

⁹⁹ Déclaration du Tchad, comité permanent en charge de la dépollution, de l'éducation aux risques encourus et de la technologie pour les actions anti-mines, Genève, 27 mai 2009.

¹⁰⁰ CND, UNICEF et le Ministère de l'Education, « Rapport d'activité annuel 2008 de la direction de la sensibilisation contre le danger des mines et munitions non explosées » p. 7 ; et voir le *rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 236.

¹⁰¹ E-mail de Jean-Francois Basse, ancien responsable de section pour la protection infantile, UNICEF, 21 juin 2009.

¹⁰² Voir le *Rapport de l'Observatoire 2008* p. 237.

¹⁰³ Entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

¹⁰⁴ Rapport en application de l'Article 7, formulaire J, 1 juillet 2009.

¹⁰⁵ E-mail de Ronald-Paul Veilleux, MAG, 30 avril 2009.

¹⁰⁶ Entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

¹⁰⁷ Entretien avec Ahaya Mallowa and Fadoul Ahmat, CND, N'Djamena, 14 avril 2009 ; et avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève le 28 mai 2009.

d'enfants, N'Djamena et les zones touchées aux environs de la capitale. Les professeurs ont été formés en 2008 et 2009 pour mettre en place ce travail dans les écoles en 2009.¹⁰⁸

En 2008, l'ICRC a effectué durant cinq mois une évaluation des besoins à Mongo, Bitkine, Massaguet, Massakory, Adré, Goz Beïda, Biltine, Abou Goulem, Forchana, et Miele, afin de développer un programme d'éducation aux risques avec le CRC.¹⁰⁹

Activités en 2008¹¹⁰

Organisation	Type d'activités	Situation géographique	Nombre de bénéficiaires
CND	Education d'urgence aux risques liés aux engins non explosés, Education d'urgence directe, Education d'urgence base sur les communauté, et formations de formateurs	Abéché, Am Zoer, Fada, Massaguet, Massakory, Mongo, N'Djamena et Ounianga-Kébir	34,376
CND, Ministère de l'Education, UNICEF	Éducation aux risques dans les écoles	N'Djamena et régions voisines	150 inspecteurs de l'éducation nationale formés, 2 personnes dans chacune des 345 écoles
MAG	Liaison limitée entre les communautés limitée en attendant la dépollution.		Chiffres pas disponibles
ICRC et CRC	Formation de bénévoles du CRC	Adré, Biltine, Massakory et Mongo	Pas disponible

Le CND et l'UNICEF ont développé une « boîte d'images » à vocation pédagogique et contenant des affiches plastifiées. Pour l'accompagner, l'IRCC a développé un mode d'emploi mais il n'avait pas été imprimé depuis avril 2009.¹¹¹

Les médias ont été utilisés pour l'éducation aux risques, dont la radio, la télévision et les journaux, bien que leur accès et le coût de diffusion des spots à la télévision limitent la couverture d'audience.¹¹² Des messages d'urgence ont été diffusés à la radio début 2008 après le conflit qui a eu lieu à N'Djamena.¹¹³

Avant 2004, l'éducation aux risques était seulement dispensée au cours d'opérations de dépollution de zones minées, avec la création de points de contact de volontaires pour échanger

¹⁰⁸ UNICEF, « MRE School Programme 2008–2009, Internal document » (« Programme scolaire MRE 2008–2009 document interne »), avril 2009, p. 1 ; entretien avec Assane Nguéadougou, CND, à Genève, 28 mai 2009 ; et e-mail de Jean-François Basse, UNICEF, 21 juin 2009.

¹⁰⁹ Entretien avec Sitack Yombatina Béni et Matthieu Laruelle, ICRC, N'Djamena, 16 avril 2009 ; e-mail de Sitack Yombatina Béni, CND, 30 avril 2009 ; et e-mail de Camilla Waszink, Policy Adviser, Unité armée, Division juridique, ICRC, 28 août 2009.

¹¹⁰ Rapport sur l'Article 7, Formulaire J, 1 juillet 2009 ; le CND, l'UNICEF, et le Ministère de l'Éducation : « Rapport d'activité annuel 2008 de la direction de la sensibilisation contre le danger des mines et munitions non explosées » ; UNICEF, « MRE School Programme 2008–2009, » document interne, avril 2009, pp. 1–3 ; et CND, « Éducation au risque des mines, synthèse à mi parcours », décembre 2008, pp. 4–6.

¹¹¹ Entretien avec Sitack Yombatina Béni et Matthieu Laruelle, ICRC, N'Djamena, 16 avril 2009 ; et e-mail de Sitack Yombatina Béni, CND, 30 avril 2009.

¹¹² Entretien avec Assane Nguéadougou, CND, à Genève, 28 mai 2009.

¹¹³ Entretien téléphonique avec Fatimata Mahammad Hisseine, CND, 30 avril 2009.

des informations avec le CND (le HCND jusqu'à 2007). L'ICRC diffusait également des messages radio. L'étude d'impact des mines terrestres 1999-2001 a évalué le besoin d'un programme d'éducation aux risques ciblé afin de réduire la manipulation des munitions. En 2004, un directeur chargé de l'Education aux risques a été nommé au HCND, ainsi qu'un consultant de l'UNICEF. En 2005, L'UNICEF a démarré un projet de soutien à l'éducation aux risques ; depuis, la collaboration de l'UNICEF qui a formé un large réseau de bénévoles issus des communautés et distribué du matériel. L'éducation aux risques a été enseignée au sein des écoles. Depuis 2005, MAG a également aidé à diffuser largement des messages d'éducation aux risques. L'éducation aux risques a ciblé les réfugiés et les zones communautaires à fort impact. En 2006, les activités liées à l'éducation aux risques étaient amplifiées dans et autour de N'Djamena suite à la recrudescence du conflit.¹¹⁴

Assistance aux victimes

Si l'on ne connaît pas le nombre total de survivants, on l'estime au moins à 1 588 personnes.¹¹⁵ En mai 2009, le Tchad a réitéré son engagement dans l'assistance aux victimes et a reconnu que les progrès réalisés depuis la Première Conférence de révision pour améliorer l'existence des survivants n'avaient pas été suffisants, et ce à cause d'un manque de moyens financiers. Il a également été établi que, en dépit de la bonne volonté du gouvernement, il était difficile de subvenir aux besoins des survivants des mines ou des REG alors que les besoins élémentaires de la population n'étaient pas comblés.¹¹⁶

Le Tchad est l'un des pays les plus pauvres du monde,¹¹⁷ présentant une situation sécuritaire très instable.¹¹⁸ Une grande part de la population ne tire que peu de bénéfices des revenus pétroliers.¹¹⁹ Le gouvernement tchadien a une capacité limitée à fournir des services médicaux et sociaux et beaucoup de régions du pays n'en sont pas pourvues.¹²⁰ On estime que moins de 40 % de la population a accès à des soins médicaux de base.¹²¹ Selon l'ICRC, à l'est du Tchad, les

¹¹⁴ Voir les éditions précédentes de l'Observatoire des mines.

¹¹⁵ En 2008, le Tchad a rapporté que jusqu'en décembre 2007, 2 632 victimes avaient été répertoriés (faisant 1 143 morts et 1 489 blessés). En 2009, le Tchad a indiqué que de janvier à décembre 2008, 131 victimes étaient répertoriés (faisant 24 morts et 99 blessés et 8 au statut inconnu). Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 235 ; Surveillance des médias de l'Observatoire des Mines du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2008 ; Analyses de l'Observatoire des mines du CND : « Liste générale des victimes des mines et autres engins non explosés/2008 », fourni par Assane Nguéadoum, CND, 15 avril 2009 ; et e-mail d'Assane Nguéadoum, 22 mai 2009.

¹¹⁶ Entretien avec Assane Nguéadoum, CND, à Genève, 28 mai 2009.

¹¹⁷ En 2008, Le Tchad se rangeait 170ème sur 179 pays dans l'Indice de développement humain. PNUD, "2008 Statistical Update : Chad (« Mise à jour 2008 des statistiques : le Tchad ») 18 décembre 2008, hdrstats.undp.org ; et voir également la déclaration du Tchad, Neuvième Assemblée des Etats parties, Genève le 28 novembre 2008.

¹¹⁸ Voir par exemple « Report of the Secretary-General on children and armed conflict in Chad » (« Rapport du Secrétaire-Général sur les enfants et les conflits armés au Tchad », New York : Conseil de Sécurité des Nations Unies le 7 août 2008), S/2008/532 ; « Report of the Secretary-General on the United Nations Mission in the Central African Republic and in Chad » (« Rapport du Secrétaire-Général de la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad », New York : Conseil de Sécurité des Nations Unies, 12 septembre 2008), S/2008/601 ; et « Report of the Secretary-General on the United Nations Mission in the Central African Republic and in Chad » (« Rapport du Secrétaire-Général de la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad », New York : Conseil de Sécurité des Nations Unies, 14 avril 2009), S/2009/199.

¹¹⁹ « Chad : Cautious return for World Bank » (« Tchad : retour prudent de la banque mondiale) *IRIN* (Dakar), 16 janvier 2009, www.irinnews.org.

¹²⁰ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 237.

¹²¹ Déclaration du Tchad, Neuvième Réunion des Etats parties, Genève le 28 novembre 2008.

services de santé publics étaient « en panne ». ¹²² Les ONG fournissant de l'aide humanitaire dans les zones de conflit ont continué à être la cible des attaques, ce qui a conduit à limiter l'assistance aux populations. ¹²³

Une assistance médicale d'urgence est disponible aux postes de santé mais le temps nécessaire pour se rendre aux infrastructures peut être de sept heures ou de sept jours. Le réseau routier ne permet pas un transfert rapide des patients. ¹²⁴ Les cas les plus sérieux sont transférés à N'Djamena, ¹²⁵ et, lorsque c'est possible, à l'étranger. ¹²⁶ Le manque de personnel qualifié est criant et très peu d'infrastructures médicales peuvent mener à bien des interventions délicates. ¹²⁷ En 2008, le CND a formé du personnel médical, tant parmi son personnel qu'issu d'autres organisations. ¹²⁸ En mai 2009, un projet a été mis en place à Abéché avec le Département d'Etat chargés des soutiens financiers pour équiper un centre de grands brûlés et financer l'achat d'ambulances. ¹²⁹

Dans l'absolu les survivants des mines/REG peuvent recevoir des soins médicaux gratuits si le patient reçoit un document émanant du CND. ¹³⁰ Le nombre de survivant qui a reçu des soins médicaux gratuits est flou.

Les services de réadaptation physique sont limités à deux centres : le Centre d'Appareillage et de Réadaptation de Kabalaye, (CARK) à N'Djamena et la Maison Notre Dame de la Paix (MNDP) à Moundou ; tous deux sont administrés par une ONG locale avec la collaboration du ICRC. ¹³¹

L'accès au soutien psychologique, à la formation professionnelle et à la réintégration économique est limité, tout comme les opportunités d'emploi pour les personnes souffrant d'un handicap. L'aide psychologique est fournie par les travailleurs sociaux, les institutions religieuses et les organisations en charge des personnes handicapées. ¹³² Le Tchad a rapporté que le nombre de travailleurs sociaux continuait à augmenter en 2008. ¹³³ Pourtant, beaucoup de survivants ont déclaré n'avoir jamais reçu une quelconque aide psychologique. ¹³⁴

¹²² ICRC, « Rapport annuel 2008 » Genève, 27 mai 2009, p. 91 ; et voir également le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p.238.

¹²³ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 237 ; et « Chad: Armed attacks blocking aid in the east » (« Tchad : ces attaques armées qui bloquent l'aide à l'est ») *IRIN* (N'Djamena), 29 octobre 2008, www.irinnews.org.

¹²⁴ Déclaration du Tchad, Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réintégration socio-économique, Genève, le 26 mai 2009.

¹²⁵ Ibid.

¹²⁶ L'Observatoire des Mines dialogue avec des survivants de mines/REG à N'Djamena, 14–18 avril 2009.

¹²⁷ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 238.

¹²⁸ Déclaration du Tchad, Neuvième Assemblée des Etats partie, Genève, le 28 novembre 2008.

¹²⁹ Entretien avec Assane Nguéadoum, CND, N'Djamena, 20 avril 2009.

¹³⁰ Ibid, 28 mai 2009.

¹³¹ ICRC, « Physical Rehabilitation Programme : Annual Report 2008 » (« Programme de rééducation physique : rapport annuel 2008 »), Genève, le 7 mai 2009, p. 22.

¹³² Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 238.

¹³³ Déclaration du Tchad, Neuvième réunion des Etats partie, Genève, 28 novembre 2008 ; et voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 238.

¹³⁴ L'Observatoire des Mines dialogue avec des survivants de mines/REG, N'Djamena, 14–18 avril 2009.

La législation liée au handicap, approuvée en mai 2007, stipule l'accès aux soins, à l'éducation, à la réintégration socio-économique, aux pratiques sportives, aux transports, au logement et à la sécurité sociale pour les personnes souffrant d'un handicap.¹³⁵ La portée de l'application de cette loi reste floue. La connaissance et la reconnaissance des bénéficiaires de cette loi doivent être renforcées.¹³⁶ Le Tchad n'a toujours pas signé la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, et ce depuis le 1 juillet 2009.

Les progrès dans la tenue des objectifs de l'assistance aux victimes VA26

Le Tchad est l'un des 26 Etats parties qui compte un nombre important de survivants et qui a «la plus grande responsabilité à agir mais aussi les plus gros besoins et les plus grosses attentes de cette assistance », en fournissant des services adaptés pour les soins, la réhabilitation et la réintégration des survivants.¹³⁷ A partir de mai 2009, le Tchad n'a pas présenté ses objectifs 2005-2009, visés par son engagement au plan d'action de Nairobi.

En mai 2006, le Tchad a annoncé son intention de lancer une étude pour déterminer le nombre de survivants et leurs besoins, suivi par le développement des objectifs SMART (spécifiés, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps) et la mise en œuvre d'un plan d'action. Cette mise en œuvre était conditionnée à des fonds.¹³⁸ De façon informelle, le Tchad a également présenté des objectifs pour son plan d'action 2006,¹³⁹ qui n'ont pas été atteints.¹⁴⁰ En avril 2007, le Tchad a présenté dans les détails des projets pour les activités d'assistance aux victimes pour 2007 et a demandé un soutien financier pour le recrutement d'un consultant en vue de développer un plan national d'assistance aux victimes.¹⁴¹ En novembre 2007, le Tchad a déclaré que la vérification des statistiques relative aux accidents, une analyse de la situation et l'élaboration d'un plan d'action avaient débuté et a appelé à une aide internationale.¹⁴² Déclaration qu'il a réitérée en juin et en novembre 2008.¹⁴³ En mai 2009, le Tchad a répété que le développement d'un plan d'action pour l'assistance aux victimes était en cours et que les fonds étaient nécessaires.¹⁴⁴

Le Tchad a présenté 10 projets d'assistance aux victimes dans le cadre du Portofolio 2009 des Nations Unies sur les projets d'action anti-mines, mais, à compter de mai 2009, aucun n'avait été financé. Selon le CND, aucun des projets d'assistance aux victimes du Tchad présentés dans le

¹³⁵ Voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 238.

¹³⁶ Nations Unies, « 2009 Portfolio of Mine Action Projects » (« Portofolio 2009 des Nations Unies sur les projets anti-mines »), New York, 4 décembre 2008, p. 86.

¹³⁷ Nations-Unies, « Rapport final, Première Conférence de révision » Nairobi, 29 novembre–3 décembre 2004, APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 99.

¹³⁸ Déclaration du Tchad, Comité permanent à l'aide aux victimes et à la réintégration socio-économique, Genève, 8 mai 2006 ; et voir également le *Rapport de l'Observatoire des mines 2006*, p. 284.

¹³⁹ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2006*, p. 284.

¹⁴⁰ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2007*, p. 252.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² Déclaration du Tchad, Huitième Assemblée des Etats parties, Mer morte, 21 novembre 2007.

¹⁴³ Voir le *Rapport de l'Observatoire des mines 2008*, p. 239 ; et déclaration du Tchad, Neuvième Assemblée des Etats parties, Genève, 28 novembre 2008.

¹⁴⁴ Déclaration du Tchad, Comité permanent à l'assistance aux victimes et à la réintégration socio-économique, Genève, 25 mai 2009 ; entretien avec Assane Ngueadoum, CND, à Genève, 28 mai 2009 ; et déclaration du Tchad, Neuvième Assemblée des Etats parties, Genève, 28 novembre 2008.

précédent Portofolio des Nations Unies sur les projets d'action anti-mines n'avait reçu de fonds.¹⁴⁵

En 2008, l'unité d'appui à l'application du traité d'interdiction des mines a procédé à une visite de soutien du processus pour le compte du co-président du comité permanent en charge de l'assistance aux victimes et de la réintégration socio-économique.¹⁴⁶ Le résultat de cette visite n'a pas été rendu public.

Le Tchad a fait un rapport sur ses activités liées à l'assistance aux victimes lors des assemblées des Etats parties de 2005 à 2008, et lors des réunions du Comité permanent de 2006 à 2009.¹⁴⁷ A la plupart des assemblées, il a fait des déclarations similaires sur la situation de l'assistance aux victimes et sur le besoin d'un soutien financier. Le Tchad a utilisé le formulaire J annexé à son rapport annuel en application de l'article 7 pour fournir des mises à jour sur les activités d'assistance aux victimes de 2005 à 2008 et sur les statistiques des accidents en 2009.¹⁴⁸ La délégation tchadienne a mis en exergue la question de l'assistance aux victimes au cours des réunions intersessionnelles des comités permanents qui se sont tenues en 2006, 2008 et 2009 et aux réunions des Etats parties en 2006 et 2008.¹⁴⁹

Les activités de l'assistance aux victimes

L'ICRC a continué à apporter son soutien aux centres de réadaptation CARK et MNDP en fournissant des matières premières, des composants et des formations sur le tas. Il a financé la construction d'un nouveau service de physiothérapie au sein du CARK, qui devrait être terminé d'ici la fin 2009. Il a continué à soutenir un système d'orientation des patients de l'est du Tchad et le coût de transport et d'hébergement des patients pris en charge. Comme les services du CARK ne sont pas gratuits, l'ICRC a également financé les soins de 187 patients. Les centres ont suivi 3 315 personnes et fabriqué 325 prothèses (dont 62 % des survivants bénéficient), 473 orthèses (4 % des survivants en portent). Quatre techniciens tchadiens ont reçu des cours de remise à niveau au centre de formation régional financé par le fond spécial pour les personnes handicapées de l'ICRC (SFD) d'Adis Abeba en Ethiopie.¹⁵⁰ En 2008, 228 personnes blessées par arme ont été traitées avec le soutien de l'ICRC, dont 10 survivants de mines et de REG.¹⁵¹

Le CRC, avec le soutien de l'ICRC, a poursuivi son action vers la formation et l'équipement du personnel dans les réponses d'urgence et a géré un service de charrettes à cheval faisant office d'ambulances dans la région limitrophe d'Adré.¹⁵² MSF a également fourni des soins médicaux

¹⁴⁵ Entretien avec Assane Nguéadoum, CND, à Genève, 28 mai 2009.

¹⁴⁶ Coprésidents du Comité permanent à l'aide aux victimes et à la réintégration socio-économique, « Status of Victim Assistance in the Context of the AP Mine Ban Convention in the 26 Relevant States Parties 2005–2008 » (« statut de l'assistance aux victimes dans le contexte de la Convention d'interdiction des Mines au sein des 26 états parties »), Neuvième réunion des Etats partie, Genève, 28 novembre 2008.

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Ibid.

¹⁵⁰ ICRC, « Physical Rehabilitation Programme : Annual Report 2008 » (« Programme de réadaptation physique : rapport annuel 2008 »), Genève, 7 mai 2009, p. 22.

¹⁵¹ ICRC, « Rapport annuel 2008 », Genève, 27 mai 2009, p. 92.

¹⁵² Ibid, p. 93.

d'urgence aux blessés par armes, y compris aux survivants de mines/REG, à Dogdoré, Goz Beïda et Adré dans l'est du Tchad et à N'Djamena.¹⁵³

L'Association d'Entraide aux Handicapés Physique du Tchad (AEHPT), une organisation locale basée à N'Djamena, soutient des personnes souffrant de handicaps physiques.¹⁵⁴ En 2008, l'AEHPT a mis sur pied un atelier employant des personnes handicapées qui, avec le soutien financier d'un opérateur local de réseau mobile, a fabriqué 30 tricycles.¹⁵⁵ L'AEHPT compte 1 518 membres répertoriés mais on ignore combien d'entre eux sont survivants de mines/REG.¹⁵⁶

Soutien en faveur de l'action anti-mines

L'Observatoire des Mines n'a pas une connaissance précise de l'estimation globale des coûts à long-terme pour satisfaire les besoins de l'action anti-mines (y compris l'éducation aux risques et l'assistance aux victimes) au Tchad. Selon le Tchad, ces coûts s'élèveraient 15 millions de dollars pour achever le déminage entre 2009 et 2011, le gouvernement tchadien prévoyant une participation à hauteur de 2 millions de dollars, les institutions financières de 1,5 millions et les « autres acteurs internationaux » fournissant 1,5 million par an.¹⁵⁷ La demande couvre l'étude, la dépollution des zones minées et la remise à disposition des terres.

Soutien national pour l'action anti-mines

Selon le Tchad, la contribution annuelle tchadienne, à partir de juillet 2008, s'élève à 883 731 425 XAF (2 562 821 \$) alloués en faveur de l'action anti-mines.¹⁵⁸ Ce montant incluant 4 millions de XAF (1 160 000 \$) pour soutenir les opérations du CND.¹⁵⁹ Selon le Tchad, un fond national de 2 512 000 \$ a été alloué, en 2007, en faveur de l'action anti-mines et les opérations afférentes.¹⁶⁰

La coopération internationale et l'assistance

En 2008, trois pays ont déclaré avoir alloué un total de 2 145 486 \$ (1 456 937 €) à l'action anti-mines au Tchad. Les fonds internationaux déclarés pour 2008 représentaient environ le double de ceux déclarés pour 2007. Les fonds, tels qu'ils étaient en 2008, n'ont pas vocation à suffire au budget tchadien pour le déminage qui s'élève à 5 millions de dollars par an. En mars 2009, toutefois, le Japon a fait un don de 762 millions de yens (7 391 400 \$) au Fond d'affectation volontaire des Nations Unies pour l'assistance au déminage (VTF) pour des actions menées en

¹⁵³ MSF, « Chad : MSF continues emergency medical aid amidst fresh fighting » (« MSF poursuit l'aide médicale d'urgence au milieu des combats ») 18 juin 2008, www.msf.org ; et MSF, « Deadly series of UXO incidents in Eastern Chad » (« séries mortelles d'incidents avec des engins non explosés dans l'est du Tchad »), 5 août 2008, www.msf.org.au.

¹⁵⁴ Entretien avec Mahamat Awada, Secrétaire Général, AEHPT, N'Djamena, 15 avril 2009 ; et voir le *Rapport de l'Observatoire des Mines 2005*, p. 243.

¹⁵⁵ Entretien avec Mahamat Awada, AEHPT, 15 avril 2009.

¹⁵⁶ Ibid.

¹⁵⁷ Demande d'extension de la date butoir visée à l'Article 5, 29 juillet 2008, p. 37.

¹⁵⁸ Déclaration du Tchad, Neuvième Assemblée des Etats parties, 25 novembre 2008. La déclaration du Tchad fournit une conversion de 2 079 368 \$.

¹⁵⁹ Déclaration du Tchad, Neuvième Assemblée des Etats parties, 25 novembre 2008.

¹⁶⁰ Demande d'extension de la date butoir visée à l'Article 5, 29 2008, p. 36.

République centrafricaine et au Tchad.¹⁶¹ En mai 2009, le Tchad a rapporté que 5 586 000 \$ de ce montant serait alloué à des études techniques et à la dépollution des zones minées en Wadi Doum. Le Tchad a également mentionné avoir reçu une contribution du Canada s'élevant à 380 000 \$ pour soutenir le CND.¹⁶² Il s'avère que ces contributions rééquilibrent beaucoup le déficit du budget tchadien pour le déminage mais elles ne répondent pas aux besoins latents du Tchad sur la question de l'assistance aux victimes.

Fond international 2008 pour l'action anti-mines alloué au Tchad : les chiffres¹⁶³

Donateur	Agences/Organisations de mise en oeuvre	Détails du projet	Montant
Espagne	Fond d'affectation volontaire des Nations Unies, ICRC	Déminage, Assistance aux victimes	1 398 970 \$ (950 000 €)
Canada	UNDP	Déminage	451 996 \$ (481 821 C\$)
Belgique	CND	Déminage	294 520 \$ (200 000 €)
Total			2 145 486 \$ (1 456 937 €)

En complément à ce qui précède, le Tchad a déclaré l'attribution de fonds, en 2008, émanant des Etats Unis via l'UNICEF pour le financement d'ateliers de formation à l'éducation aux risques encourus avec les mines. Selon le rapport en application de l'Article 7, les Etats Unis n'ont pas accordé de fonds au Tchad en 2008.¹⁶⁴ Le Tchad a fait état de l'aide reçue de la société libyenne de déminage, émanation de la fondation internationale de Kadhafi pour la charité et le développement pour des opérations de déminage en Ounianga-Kébir,¹⁶⁵ mais il n'a pas précisé le montant de cette contribution.

¹⁶¹ « Japan gives an almost \$8 million boost to UN mine clearing efforts in Africa » (« Le Japon donne un coup de pouce de 8 millions pour renforcer l'effort de déminage en Afrique », *UN News Center*, 10 mars 2009. www.un.org.

¹⁶² Déclaration du Tchad, Comité permanent sur le déminage, 27 mai 2009.

¹⁶³ Rapport de l'Espagne sur l'application de l'Article 7, Formulaire J, 30 avril 2009 ; e-mails de Kim Henrie-Lafontaine, second Secrétaire, Affaires étrangères et commerce international du Canada, 6 et 19 juin 2009 ; et voir le rapport de la Belgique sur l'application de l'Article 7, Formulaire J, 30 avril 2009.

¹⁶⁴ Rapport sur l'application de l'Article 7, Formulaire I, 1 juillet 2009.

¹⁶⁵ Ibid.